

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 mars 2010

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins

NOR : MTST1006708V

Par un arrêté du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris, en date du 24 février 2010 par délégation du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le renouvellement de la licence d'agence de mannequins est accordé, dans les conditions prévues par les articles R. 7123-11 et suivants du code du travail, à M. Benfaïd (Frédéric), gérant de l'agence NEW MADISON, sise 10, rue aux Ours, 75003 Paris.

Cette licence est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 24 février 2010.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.